

PROCÈS-VERBAL DE LA DEUXIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2025-2026 TENUE DU 6 AU 11 JUIN 2025 DE FAÇON VIRTUELLE PAR VOTE ÉLECTRONIQUE

Sont présents :

- M. le bâtonnier Marcel-Olivier Nadeau
- M^e Rémi Bourget
- M^e Extra Junior Laguerre
- M^e Mylène Lemieux-Ayotte
- M^e Régis Boisvert
- M^e Gabriel Dumais
- M^e Caroline Gagnon
- M^e Maxime Bernatchez
- M^e Isabelle Gagnon
- M^e Élisabeth Jutras
- M. Gérald Belley
- M. Martin Drapeau
- M^{me} Lucie Granger
- M^{me} Nancy Potvin

Est absent :

- M^e Simon Tremblay

Secrétaire de la séance :

- M^e Sylvie Champagne
-

1. MOT DE BIENVENUE

Inf : Aucun mot de bienvenue, car il s'agit d'une séance virtuelle.

1.1 ORDRE DU JOUR

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de l'ordre du jour.

2. DOSSIERS STRATÉGIQUES

Inf : Il n'y a pas de dossier à traiter pour cette séance du Conseil d'administration.

3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP

Inf : Il n'y a pas de dossier à traiter pour cette séance du Conseil d'administration.

4. GOUVERNANCE

Inf : Il n'y a pas de dossier à traiter pour cette séance du Conseil d'administration.

5. PROTECTION DU PUBLIC

5.1 DEMANDES DE DÉLIVRANCE DE PERMIS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec les demandes.

5.1.1 DEMANDE DE TRANSFÉRER LE PERMIS DE CONSEILLER EN LOI, EN VERTU DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SUR LE BARREAU EN PERMIS DE CONSEILLER JURIDIQUE CANADIEN À [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis de conseiller en loi en vertu de l'article 55 de la *Loi sur le Barreau de [REDACTED]*

CONSIDÉRANT les documents soumis par [REDACTED]

CONSIDÉRANT la décision du Comité d'accès à la profession du 5 mai 2025 déclarant [REDACTED] admissible à la profession;

CONSIDÉRANT la résolution 5.1.20 du 9 mai 2025 de délivrer un permis de conseiller en loi en vertu de l'article 55 de la *Loi sur le Barreau à [REDACTED]*

CONSIDÉRANT la demande de transfert de permis de [REDACTED] vers un permis de conseiller juridique canadien;

DE DÉLIVRER un permis de conseiller juridique canadien à [REDACTED]
[REDACTED] aux conditions suivantes :

- Le titulaire doit faire suivre son nom du titre de « conseiller juridique canadien » ou des initiales « c.j.c. »;
- Le titulaire doit faire suivre son nom d'une mention de la province ou du territoire du Canada où il est légalement autorisé à exercer la profession d'avocat;
- La possibilité de faire précéder son nom du préfixe « Me » ou « Mtre » sans pouvoir prendre verbalement ou autrement le titre d'avocat ou de procureur;
- Le titulaire peut donner des consultations et des avis d'ordre juridique portant sur le droit international public, sur les matières de compétence fédérale et sur le droit applicable dans la province ou le territoire du Canada où il est légalement autorisé à exercer la profession d'avocat;
- Le titulaire peut préparer et rédiger un avis, une requête, une procédure et tout autre document de même nature destinés à servir dans une affaire devant les tribunaux, mais uniquement sur les matières de compétence fédérale;
- Le titulaire peut plaider ou agir devant tout tribunal, mais uniquement sur les matières de compétence fédérale;

LE TOUT sujet au respect par [REDACTED] des devoirs et obligations imposés par le *Code des professions*, la *Loi sur le Barreau* et les Règlements adoptés en vertu de ce Code et de cette Loi à tous les membres du Barreau du Québec.

5.1.2 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS RESTRICTIF TEMPORAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 42.1 DU CODE DES PROFESSIONS À [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 du *Code des professions*, de [REDACTED]
[REDACTED]

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par [REDACTED] afin de satisfaire aux exigences du Comité des équivalences;

DE RENOUVELER le permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 du *Code des professions* à [REDACTED], pour une période d'un an, soit jusqu'au 18 août 2026, selon les mêmes conditions que celles stipulées dans la résolution 5.1.1 du 18 août 2023.

6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS

Inf : Il n'y a pas de dossier à traiter pour cette séance du Conseil d'administration.

7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS

7.1 NOMINATION AU POSTE D'INSPECTRICE - SERVICE DE LA QUALITÉ DE LA PROFESSION/SECTEUR INSPECTION PROFESSIONNELLE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif daté du 2 juin 2025 préparé par M^e Sylvie Marcil, coordonnatrice à l'inspection régulière;

D'APPROUVER la nomination de M^e Julie Auclair [REDACTED] au poste d'inspectrice niveau 1 au Service de la Qualité de la profession / Inspection professionnelle.

7.2 NOMINATION AU COMITÉ DES REQUÊTES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que le Conseil général du Barreau du Québec a déjà adopté une résolution en vertu de l'article 15.1 o) de la *Loi sur le Barreau* à l'effet de déléguer au Comité des requêtes les pouvoirs que les articles 55.1 à 55.3 et 161 du *Code des professions* attribuent au Bureau;

CONSIDÉRANT l'exercice des pouvoirs qui sont conférés au Conseil d'administration par les articles 48, 70, 71, 72 et 122 de la *Loi sur le Barreau*;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un Comité des requêtes en vertu de l'article 22.1 de la *Loi sur le Barreau*;

DE DÉLÉGUER les pouvoirs prévus aux articles ci-dessus au Comité des requêtes;

DE DÉSIGNER membres pour y siéger les personnes suivantes :

- Me Nathalie Lavigne, présidente;
- Me Serge Bernier
- Me Magali Fournier, Ad. E.;

DE DÉSIGNER à titre de membres substituts les personnes suivantes :

- Me Pierre Robitaille;
- Me Claude Savoie, Ad. E.;
- Me Louis-Paul Hétu.

7.3 NOMINATION SYNDIC AD HOC - SERVICE DES GREFFES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif daté du 4 juin 2025 préparé par M^e Sarah Thibodeau, directrice du Service des greffes;

DE NOMMER [REDACTED] pour agir à titre de syndic ad hoc dans le dossier impliquant [REDACTED] et [REDACTED].

8. DIVERS

Inf : Il n'y a pas de dossier à traiter pour cette séance du Conseil d'administration.

9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION

Inf : Il n'y a pas de dossier à traiter pour cette séance du Conseil d'administration.

Le Président,

La Secrétaire,

Marcel-Olivier Nadeau
Bâtonnier du Québec

Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre